



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 24

Le 18 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 5

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

---

N° D\_2025-12-18-27

Objet : DENOMINATION DE VOIES DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CANIK

Vu l'avis favorable des commissions en date du 9 décembre 2025,

L'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le 22 octobre 2025, un permis d'aménager a été délivré pour l'aménagement d'un lotissement d'habitations de 20 lots, desservi par les rues Jacques Anquetil et Raymond Poulidor, dénommé lotissement « Le Hameau du Canik ».

Dans le cadre de cet aménagement, deux voies nouvelles ont été créées. Il y a lieu de les dénommer.

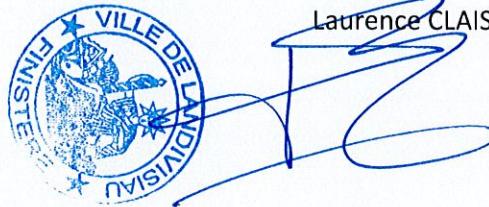
Dans la continuité des rues existantes, il est proposé la dénomination suivante : rue Jacques Anquetil et rue Raymond Poulidor.

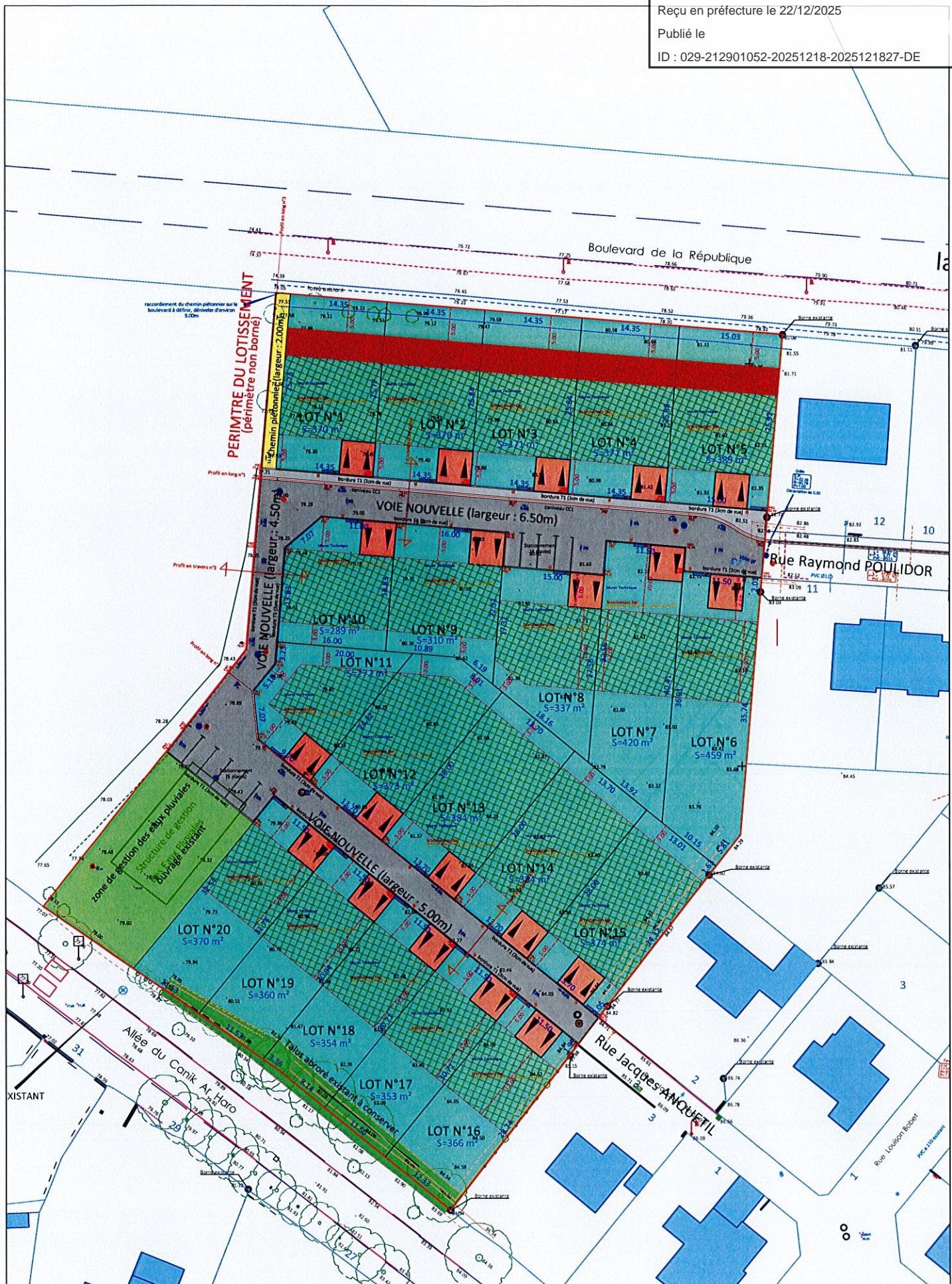
**Après avoir délibéré, le Conseil municipal acte, à l'unanimité, le principe de dénomination de ces voies.**

Landivisiau, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE





Lotissement "hameau du Canik"		Format	A3	N°
Nom	D.S.T.M. - Olivier BOUGUET	Echelle		Indice
19 rue Georges Clemenceau 29400 Landivisiau Tel : 02 98 68 00 30 landivisiau@ville-landivisiau.fr	Date 03/11/2025			composante-03.v04.dwg 31/10/2025.dwg